

## CM du 16 février 2015 - Intervention de A.Lambert concernant le procès-verbal du conseil du 19 janvier 2015

En page 6 du procès-verbal, suite aux observations que j'avais formulées concernant la nécessité d'intervenir de façon urgente et massive sur l'assainissement pluvial de la plaine, la version finale du pv, mentionne pour la réponse du maire:

**« la DDTM et l'ARS vont publier un porter à connaissance des risques d'inondations de la plaine et vont établir une programmation de travaux, bien plus importante que ceux que tu penses. »**

On peut déjà y noter une contradiction, en effet, comment prédire l'importance de travaux mentionnés dans un texte qui n'est pas encore écrit ?

En fait, le contenu exact de l'intervention du maire, tel qu'il a été noté, lors de la séance, dans le premier jet du procès-verbal, était:

**« la DDTM et l'ARS ont publié un prêt à porter des risques d'inondations de la plaine et ont établi une programmation de travaux, bien plus importante que ceux que tu penses. »**

Suite à ces affirmations, j'ai aussitôt effectué plusieurs démarches auprès de la mairie afin de prendre connaissance de ces documents importants que j'aurais ignorés ou négligés - exactement 3 mails et une visite - pour obtenir enfin l'information que ces textes n'existaient pas, du moins pas encore !

J'en déduis que la modification intervenue est très probablement due à mes démarches et à la gêne qu'elles ont créée dans les services municipaux, et que la version originale de l'intervention était bien marquée par le désir de contrer, de façon pas très loyale, les arguments que j'avais avancés devant le Conseil Municipal.

**En conséquence, je demande que la version exacte de l'intervention du maire soit rétablie au pv. Il appartient à chacun d'assumer les propos qu'il a tenus !**

Si ma demande n'est pas satisfaite je voterai contre l'approbation de ce pv et appellerai l'ensemble des conseillers, pour ne pas cautionner les pratiques déloyales que je viens de mentionner, à faire de même.

En tout état de cause, afin que de tels incidents ne puissent pas se reproduire, je demande que cette intervention soit jointe au procès-verbal de ce conseil, et donc portée à la connaissance de l'autorité de tutelle. Dans le même esprit, j'informe enfin l'assemblée que, désormais, je procéderai à l'enregistrement de l'ensemble des interventions faites dans ce conseil.